ART. 6 N° AS50

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS50

présenté par

M. Neuder, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, Mme Corneloup, M. Taite, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimentation, »,

insérer les mots:

« les conditions et les modalités d'obtention et de retrait de la carte professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le décret d'application de l'article 6 définira également les conditions, les modalités d'obtention et de retrait de la carte professionnelle.